

# Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur définit les règles applicables aux apprenants inscrits à une formation dispensée par SWOTT. Il précise les règles générales de comportement, d'assiduité, de discipline, ainsi que les conditions d'utilisation de la plateforme e-learning, d'Impact3, de Cortex et, plus généralement, des environnements numériques mis à disposition dans le cadre de la formation.





# SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1 : PRÉAMBULE</b>	<b>page 3</b>
<b>ARTICLE 2 : DÉFINITIONS</b>	<b>page 3</b>
<b>ARTICLE 3 : COMPORTEMENT GÉNÉRAL</b>	<b>page 3</b>
3.1 Règles de comportement	<b>page 3</b>
3.2 Tenue	<b>page 3</b>
3.3 Identification des Apprenants lors des sessions à distance	<b>page 3</b>
3.4 Plagiat et Fraude	<b>page 3</b>
<b>ARTICLE 4 : PRÉSENCE ET RETARDS</b>	<b>page 4</b>
4.1 Formation en présentiel - Intra	<b>page 4</b>
4.2 Formation à distance	<b>page 4</b>
4.3 Assiduité	<b>page 4</b>
4.4 Absences, retards	<b>page 4</b>
4.5 Absence à une épreuve	<b>page 5</b>
<b>ARTICLE 5 : CHARTE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME E-LEARNING</b>	<b>page 5</b>
5.1 Protection des données à caractère personnel	<b>page 5</b>
5.2 Changements dans le fichier personnel de l'Apprenant	<b>page 5</b>
5.3 Utilisation des ressources informatiques	<b>page 5</b>
<b>ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</b>	<b>page 6</b>
<b>ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ</b>	<b>page 6</b>
<b>ARTICLE 8 : CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EXAMENS</b>	<b>page 7</b>
<b>ARTICLE 9 : SANCTIONS</b>	<b>page 7</b>
9.1 Conseil de discipline	<b>page 7</b>
9.2 Procédure disciplinaire	<b>page 7</b>
9.3 Sanctions disciplinaires	<b>page 7</b>





## 1. PRÉAMBULE

SWOTT est un organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 73 31 08108 31 auprès du préfet de la région Occitanie, dont les services sont consultables sur le site [www.swott.fr](http://www.swott.fr).

SWOTT conçoit, élabore et dispense des formations en distanciel, inter-entreprises et intra-entreprises sur l'ensemble du territoire national, à l'international, seul ou en partenariat.

Le présent Règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et des articles R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail, ainsi qu'aux dispositions de la Loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel dans son article 24, et du Décret n°2019-1143 du 7 novembre 2019 relatif aux dispositions spécifiques applicables aux centres de formation d'apprentis et aux obligations des organismes prestataires d'actions de développement des compétences.

Il s'applique à tous les apprenants qui s'inscrivent sur un parcours de formation de l'école SWOTT et ce pour la durée de la formation suivie.

**Tout manquement caractérisé au Règlement Intérieur, toute activité portant atteinte à la vie de l'école et de ses programmes ou à leur crédibilité, leur rayonnement ou leur notoriété, pourra donner lieu à des sanctions.**

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des Apprenants qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation. Quel que soit son statut et par le seul fait qu'il s'inscrive et intègre l'un des programmes de formation, tout Apprenant s'engage à respecter le présent Règlement.

Les règles édictées dans le Règlement intérieur complètent les Conditions Générales de Vente et les Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme de formation SWOTT.

Toutefois, conformément à l'article R. 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section relative aux mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux Apprenants sont celles de ce dernier règlement.

## Publicité

Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout Apprenant avant son entrée en formation dans la description de la convocation qu'il reçoit. Il est ensuite consultable à tout moment sur le site internet SWOTT et sur la Plateforme de formation dans l'espace « Onboarding ».

## Nous contacter

Par téléphone : +33 7 57 59 18 76

Par e-mail : [supportformation@swott.fr](mailto:supportformation@swott.fr)

Par courrier : SWOTT, 184 route de Revel, A41 31400 TOULOUSE

## 2. DÉFINITIONS

- **SWOTT** sera dénommée ci-après « SWOTT » ou « l'École » ;
- Les personnes suivant les formations seront dénommées ci-après « **l'Apprenant** » ou « **les Apprenants** » ;
- **360Learning** désigne le fournisseur de la plateforme e-learning SWOTT ou plateforme de formation ;
- **Impact3** désigne la plateforme ou l'environnement numérique mis à disposition par SWOTT dans le cadre de certaines formations ;
- **Cortex** désigne la fonctionnalité d'intelligence artificielle intégrée à Impact3 ou, plus largement, à l'environnement numérique SWOTT lorsqu'elle est mise à disposition de l'Apprenant dans le cadre de sa formation.

## 3. COMPORTEMENT GÉNÉRAL

### 3.1 Règles de comportement

Chaque Apprenant s'engage à respecter les conditions générales de délivrance des formations, ainsi que l'ensemble des règles liées à l'utilisation des différents services fournis par SWOTT (forums, mur de discussion, messagerie privée, relations avec le service pédagogique, tutorat...), telles que définies dans les Conditions Générales de Vente et dans les Conditions Générales d'Utilisation des services.

**Tout comportement manifestement contraire aux bonnes mœurs (impolitesse, harcèlement, menace, injures...) ou aux Conditions Générales précitées pourra faire l'objet d'une sanction.**

Il est notamment formellement interdit aux Apprenants :

- D'utiliser les services mis à disposition à des fins illégales,
- De faire un usage commercial des informations, services et contenus fournis,
- De céder à titre gratuit ou payant ses identifiants d'accès à un tiers,
- De diffuser au public les contenus pédagogiques ainsi que l'ensemble des activités liées,
- D'avoir un comportement irrespectueux à l'égard de l'ensemble des personnels de SWOTT, des formateurs, des autres Apprenants, au sein des outils ou espaces de rencontre mis à disposition quel que soit le mode de communication utilisé (téléphone, mail, forum, lors d'une rencontre organisée...),
- De diffuser des coordonnées personnelles (adresses électroniques, adresses postales, numéros de téléphone...),
- De s'adonner à la fraude et au plagiat lors des examens, des travaux à rendre, du contrôle continu, ou de tout autre rendu soumis pour évaluation,
- De pratiquer la falsification des documents en tout genre (convention ou avenant, certificats, etc.),
- De faire usage des téléphones portables, ainsi que de tout appareil audio ou vidéo, incluant les montres connectées, pendant les évaluations de certification, même en mode silencieux.

### 3.2 Tenue

Les Apprenants sont invités à se présenter au lieu de formation ou en visioconférence dans une tenue décente.

### 3.3 Identification des Apprenants lors des sessions à distance

Les Apprenants apposeront leur Nom et Prénom sur la vignette qui leur est attribuée par le logiciel de visioconférence lors de l'ouverture de la session de formation.

Les Apprenants conserveront leurs caméras allumées pendant toute la durée des sessions en visioconférence.

Pour garantir la traçabilité de leur présence, les Apprenants resteront connectés durant la totalité de la session de formation.

### 3.4 Plagiat et Fraude

#### Déclaration sur l'honneur contre le plagiat

Par le présent Règlement intérieur, l'Apprenant déclare sur l'honneur que chacun de ses travaux réalisés, comme les dossiers / missions professionnelles à titre d'exemples, ne sont pas des plagiat (tel que défini ci-dessous). Il est informé des sanctions qui en découlent en cas de non-respect.

#### Plagiat

La contrefaçon est l'appellation juridique du plagiat, sa version condamnable. À ce titre, elle constitue un délit. L'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle en précise la nature : il s'agit de « toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits d'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi ».

Elle est susceptible de donner lieu à des sanctions civiles et pénales.

De ce fait, le plagiat consiste à copier, contrefaire ou falsifier un document sujet à une évaluation et d'utiliser en tout ou partie, l'oeuvre d'autrui ou des passages tirés de celle-ci, sans les identifier expressément comme citations et dans l'intention de les faire passer pour siens.

De même, lorsque vous reprenez « mot pour mot » un passage d'un auteur, il faut impérativement le signaler avec des guillemets et indiquer en bas de page la source ainsi que son numéro de page.

Chaque source doit être citée dans les dossiers et travaux remis par les Apprenants, une bibliographie complète doit être fournie avec les projets de recherche, dossiers et mémoires.





Il est également interdit :

- De paraphraser un concept, une recherche ou interpréter les idées verbales ou écrites d'une tierce personne sans ne la citer ni sans identifier la source,
- De présenter des données de recherche qui ont été falsifiées ou inventées de toute pièce,
- De présenter sans l'autorisation préalable des professeurs concernés le même travail ou une partie importante d'un même travail dans plus d'un cours.

Les projets de groupe sont soumis aux mêmes règles d'intégrité intellectuelle et tous les membres d'un groupe de travail doivent accorder une attention particulière à ce que le groupe respecte ces règles. En cas de non-respect, l'ensemble du groupe est considéré solidaire et se verra sanctionné.

Le détournement de données d'autrui par vol de fichiers ou supports informatiques de stockage se verra sanctionné au même titre que le plagiat.

De façon générale, tout Apprenant s'engage à ne pas falsifier une évaluation pédagogique (note, bulletin, etc.) ou entreprendre une action dans ce but, et à ne pas utiliser une pièce justificative contrefaite.

#### Sanctions liées au plagiat :

**≥ 50% :** Note de 0/20 sur l'ensemble de la matière et des sous-matières, contrôle continu et examen. Perte des possibilités de compensation et impossibilité de repasser la matière en rattrapage.

**Entre 25% et 49% :** Note de 0/20 sur le travail effectué.

**Entre 10% et 24% :** Rappel au règlement. L'apprenant aura un malus de -2pts sur la note du rendu.

Tout Apprenant convaincu de plagiat par quelque moyen que ce soit, de détournement ou de falsification de données, sera convoqué par la Direction pédagogique et se verra appliquer les sanctions définies ci-dessus.

Chaque Apprenant est tenu de respecter ces règles élémentaires d'éthique sous peine également de sanctions disciplinaires telles que définies ci-après.

#### Fraude

Toute fraude, tentative de fraude (avant ou pendant une épreuve) ou perturbation du déroulement d'une épreuve surveillée (en présentiel ou à distance via une plateforme dédiée), n'est pas compatible avec l'éthique de SWOTT.

Quiconque sera pris en flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude à un contrôle écrit ou examen sera averti. Son évaluation sera mise à part et fera l'objet d'un rapport de surveillance de la part du surveillant fournissant les détails de l'incident.

Il sera convoqué par la Direction pédagogique et se verra appliquer les sanctions définies dans le présent Règlement intérieur. Toute récidive fera l'objet d'une convocation devant le Conseil de Discipline, lequel décidera des sanctions à appliquer.

#### Communication des corrigés types à des tiers

Les Apprenants qui ont effectué une évaluation dont ils ont eu un corrigé type sont tenus de garder ce corrigé type pour leur seul usage. Les sujets et les corrigés d'évaluation sont la propriété intellectuelle de SWOTT et ne doivent pas être partagés via les réseaux sociaux publics ou les outils de communication de la plateforme de formation SWOTT, ni par n'importe quel autre moyen.

## 4. PRÉSENCE ET RETARDS

Les cours se déroulant essentiellement en ligne, les Apprenants sont conviés à se connecter pendant la période prévue au Contrat signé avec l'École.

**SWOTT organise des sessions en distanciel sous forme d'ateliers, de rencontres, de révisions ou d'événements. Tout Apprenant inscrit est prié d'assurer sa présence par respect envers les intervenants et les autres Apprenants, ainsi que de respecter les horaires indiqués sur sa convocation.**

#### 4.1 Formation en présentiel - Intra

Les horaires de formation sont fixés par l'École et portés à la connaissance des Apprenants à l'occasion de la remise de leur convocation. L'École se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires en fonction des nécessités de service.

#### 4.2 Formation à distance

Lorsque la formation est suivie à distance, les Apprenants sont tenus de se connecter entre les dates de début et date de fin de la formation indiquées dans la convention de formation / contrat de formation.

Les Apprenants ont le choix de leurs horaires de connexion (hors sessions en groupe).

Les connexions des Apprenants sont enregistrées et tracées, afin de déterminer si l'Apprenant s'est effectivement connecté à la plateforme e-learning et la durée de chaque connexion. Même si certains contenus sont téléchargeables depuis la plateforme, **il est demandé explicitement que les Apprenants suivent les vidéos et contenus EN LIGNE, de sorte que les données de connexion et de suivi puissent être collectées.**

**Une déconnexion automatique est réalisée par la plateforme de formation en cas d'inactivité pendant plus de 30 minutes.**

### 4.3 Assiduité

**L'Apprenant est tenu à une obligation générale d'assiduité.**

**L'Apprenant inscrit dans un parcours de formation sous prise en charge par un tiers financeur (Caisse des dépôts, OPCO, Entreprise, Régions, Pôle Emploi,...) s'engage à suivre avec assiduité la formation sur laquelle il est inscrit.**

Il réalisera le nombre d'heures mentionné dans la Convention de formation professionnelle en mode « connecté » via la Plateforme de formation mise à sa disposition par l'École.

Afin de pouvoir progresser dans sa formation et présenter les examens, l'Apprenant s'engage à :

- Respecter le planning de formation fourni par la Direction Pédagogique et participer aux regroupements à distance ou ceux présentiels rendus obligatoires par le financeur (le cas échéant),
- Réaliser les travaux proposés, produire les documents demandés et interagir avec les pairs,
- Répondre aux enquêtes et appels de suivi soumis par la Direction Pédagogique ou l'équipe support.
- Le respect du planning de formation est fortement conseillé, au même titre qu'il l'est dans un contexte professionnel.
- Les Apprenants ont obligation de signer les émargements de présence des sessions de formation organisées en direct avec le formateur.
- Les Apprenants ont obligation de remplir le questionnaire de satisfaction / questionnaire de satisfaction à chaud de la formation qui leur est communiqué par voie électronique à l'issue de la formation.

**Une absence de connexion à la plateforme pendant plus de 90 jours ainsi qu'un nombre d'heures réalisées inférieur à 25% du volume horaire attendu à mi-parcours sera considéré comme un abandon de la part de l'apprenant et pourra entraîner une exclusion de la formation.**

Le non-respect de l'assiduité peut avoir pour conséquence l'absence de prise en charge par un financeur tiers et donc engendrer des coûts supplémentaires. Les problèmes d'assiduité persistants et récurrents d'un Apprenant peuvent mener à son exclusion.

### 4.4 Absences, retards

Toute absence dans le planning de formation établi, non justifiée par des circonstances particulières, constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

**Lorsque l'Apprenant subit un événement qui l'empêche de suivre la formation entre les dates indiquées, il doit au plus vite en avvertir l'École en envoyant un mail au service pédagogique avec la justification de l'absence indiquant la durée de l'interruption de formation.**

L'Apprenant dispose de 48h à compter de la survenance de l'événement pour avvertir l'École en cas de non suivi de la formation. L'acceptabilité de la justification revient exclusivement à la Direction Pédagogique.

L'apprenant est ainsi averti des mesures suivantes :

- L'assiduité est comptabilisée et visible via la Plateforme de formation SWOTT en continuité, ainsi l'Apprenant est tenu informé. Le manque d'assiduité nuit à l'aboutissement du projet de formation.
- Si l'Apprenant est sous prise en charge par son entreprise, l'assiduité au parcours est communiquée à la direction des ressources humaines ou au dirigeant, en cas d'absence de service ressources humaines, de son entreprise chaque fin de mois en cas de non-respect du planning.
- L'École ne pourra être tenu responsable par l'Apprenant de n'avoir pas disposé des enseignements dispensés pendant son absence ou ses retards.
- Si le parcours de formation est financé via le CPF, tout non-respect de l'assiduité ou non passage de la certification peut engendrer la perte du bénéfice de la Garantie réussite de SWOTT mentionnée dans les Conditions Générales de Vente.
- Si le parcours de formation est financé via Pôle Emploi, tout non-respect de l'assiduité peut engendrer des sanctions de la part de Pôle Emploi sur les indemnités de formation de l'Apprenant.





#### 4.5 Absence à une épreuve

Dans la mesure où un Apprenant a connaissance de la date de ses épreuves au moins un mois avant, il est tenu d'assurer sa présence aux épreuves.

Sa présence est obligatoire. L'absence à une épreuve sera sanctionnée d'une note de 00/20 à ladite épreuve.

### 5. CHARTE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME E-LEARNING, D'IMPACT3 ET DE CORTEX

La présente Charte a pour objet de préciser les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques et multimédias de l'École en informant les Apprenants des règles à respecter.

Elle s'applique à la plateforme de formation SWOTT, notamment lorsqu'elle est fournie via 360Learning, ainsi qu'à Impact3, à Cortex et, plus généralement, à tout environnement numérique mis à disposition de l'Apprenant dans le cadre de sa formation.

#### 5.1 Protection des données à caractère personnel

Tout Apprenant s'engage à prendre connaissance et à respecter la politique de protection des données personnelles de SWOTT, ainsi que les documents, notices, chartes et conditions d'utilisation applicables à la plateforme de formation SWOTT, à Impact3 et à Cortex, accessibles notamment dans les Conditions Générales de Vente, sur le site internet SWOTT, sur la plateforme de formation en ligne dans l'espace « Onboarding » ou dans tout autre espace numérique mis à sa disposition par SWOTT.

**a)** L'Apprenant est informé de la nécessité de respecter les données à caractère personnel de tous, ainsi que plus généralement les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de traitement de données à caractère personnel.

**b)** L'Apprenant s'interdit tout accès non autorisé, toute collecte, extraction, conservation, réutilisation, divulgation, altération, suppression ou traitement illicite de données à caractère personnel auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de sa formation, de l'utilisation de la plateforme e-learning, d'Impact3 ou de Cortex.

Les Apprenants doivent prendre toutes mesures utiles afin d'empêcher l'utilisation ou les accès frauduleux aux environnements numériques mis à leur disposition par SWOTT.

#### Ils doivent notamment :

- Veiller à la confidentialité des comptes utilisateurs, codes ou mots de passe
- ou tout autre dispositif de contrôle d'accès qui leur sont confiés à titre strictement personnel ;
- S'engager à ne pas les communiquer ou en faire bénéficier un tiers ;
- S'engager à ne pas déchiffrer ou usurper les codes ou mots de passe d'un tiers ;
- Se déconnecter obligatoirement dès la fin de chaque période de travail ;
- S'assurer que les fichiers jugés confidentiels ne soient pas accessibles à des tiers ;
- Ne pas accéder aux données et fichiers des autres utilisateurs sans leur consentement préalable et explicite ;
- Ne procéder à aucune modification des environnements sans l'accord préalable du DDPO.

**d)** Toute demande relative aux données personnelles ou tout signalement d'incident peut être adressé à SWOTT à l'adresse suivante : dpo@swott.fr.

Les dispositions détaillées relatives à la confidentialité, à la protection des données personnelles, à Impact3 et à Cortex relèvent du document cadre SWOTT en vigueur, auquel le présent règlement renvoie expressément.

#### 5.2 Changements dans le fichier personnel de l'Apprenant

Il est dans l'intérêt de l'Apprenant de faire en sorte que l'École puisse le joindre facilement. Il est donc indispensable que l'Apprenant veille à l'exactitude des informations le concernant et procède, lorsque cela est possible, à leur mise à jour directement sur la plateforme de formation SWOTT, et le cas échéant sur Impact3 ou dans tout autre environnement numérique mis à sa disposition par SWOTT, en cas de changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse e-mail, à son domicile ou à son travail.

De plus, afin d'assurer l'exactitude des documents officiels qui portent son nom, l'Apprenant doit immédiatement aviser le service pédagogique et/ou administratif de l'École de toute erreur relevée dans les renseignements personnels le concernant ou de tout changement à son dossier social.

Dans le cas d'un changement de nom ou de statut, la pièce justificative originale appropriée pourra être exigée.

#### 5.3 Utilisation des ressources informatiques

L'École met à la disposition de ses Apprenants des ressources informatiques pour la réalisation de toutes les activités liées à leur formation, notamment la plateforme de formation SWOTT fournie via 360Learning, Impact3, Cortex, ainsi que, selon les cas, les applications, outils, réseaux, télécommunications, espaces d'échange, classes virtuelles et services associés.

#### 5.3.1 Obligations des Apprenants :

Les Apprenants disposant d'un accès aux ressources ont les obligations suivantes :

- utiliser les ressources de façon loyale dans le respect des lois et règlements en vigueur, notamment les lois relatives à la propriété intellectuelle et industrielle, à l'informatique, aux fichiers, à la protection des données personnelles et au droit à la vie privée ;
- s'assurer qu'ils disposent des matériels, logiciels et moyens leur permettant d'utiliser la plateforme e-learning, Impact3 et, le cas échéant, Cortex, ainsi que de réaliser les exercices et activités demandés ;
- respecter la propriété intellectuelle des éléments constitutifs des sites, plateformes, contenus, documents, supports, outils et services mis à disposition par SWOTT ;
- s'assurer, en cas d'accès à la formation depuis leur propre poste de travail, que celui-ci est équipé des moyens suffisants pour empêcher la propagation de virus informatiques ou de tout autre programme nuisible ;
- n'utiliser les ressources mises à disposition que pour les besoins de la formation et dans la limite des usages autorisés par SWOTT ;
- ne pas utiliser les ressources, contenus, espaces d'échange ou fonctionnalités à des fins illicites, frauduleuses, commerciales non autorisées ou contraires au présent règlement.

#### 5.3.2 Gestion des identifiants :

En tout état de cause, toute utilisation des identifiants par l'Apprenant fait présumer une utilisation des services sous sa responsabilité.

- L'Apprenant est seul responsable de la préservation et de la confidentialité de ses identifiants ;
- L'Apprenant s'engage à prendre toute mesure utile pour en assurer une parfaite confidentialité ;
- L'Apprenant ne doit pas communiquer, céder, vendre ou louer ses identifiants à un tiers ;
- L'Apprenant doit informer sans délai l'École de toute communication à des tiers, utilisation frauduleuse, perte, divulgation ou vol de ses identifiants dont il aurait connaissance ;
- En tout état de cause, l'Apprenant est seul responsable de l'utilisation des services accessibles sous ses identifiants jusqu'à notification régulière adressée à l'École ;
- L'Apprenant ne doit pas s'approprier l'identifiant d'un autre Apprenant, formateur ou utilisateur.

#### 5.3.3 Forum de discussions en ligne, espaces d'échange et usages collaboratifs :

Sont formellement interdits sur la plateforme de formation SWOTT, notamment lorsqu'elle est fournie via 360Learning, sur Impact3, dans Cortex lorsqu'il permet des échanges, traitements, restitutions ou partages de contenus, et plus généralement dans tout espace numérique mis à disposition par SWOTT, sans que cette liste soit exhaustive, tout message, contenu, traitement, comportement ou usage :

- sans rapport avec les sujets traités dans le cadre de la formation ;
- publicitaire, promotionnel ou visant à proposer, directement ou indirectement, des produits ou services rémunérant un tiers ;
- à caractère diffamatoire, insultant, déplacé, injurieux, menaçant, haineux, discriminatoire, raciste, xénophobe, pédophile, homophobe, révisionniste, ou portant atteinte à l'honneur, à la réputation ou aux droits d'autrui ;
- incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison notamment de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une religion ou toute autre caractéristique protégée, ou faisant l'apologie de crimes, délits, crimes de guerre ou crimes contre l'humanité ;
- contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la législation applicable ;
- permettant de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, numéros de série, programmes d'intrusion, outils de contournement, dispositifs de piratage, virus, bombes logiques ou, d'une manière générale, tout outil ou procédé permettant de porter atteinte aux droits d'autrui, à la sécurité des personnes, des biens, des données ou des systèmes d'information ;
- visant à encourager, aider, colporter ou propager des rumeurs, ou violant le caractère privé des correspondances, la vie privée, le droit à l'image, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit de tiers ;
- dirigeant directement ou indirectement les Apprenants, formateurs ou utilisateurs, notamment par lien hypertexte ou tout autre renvoi, vers des sites, contenus, services ou ressources susceptibles de ne pas respecter la législation applicable, les Conditions Générales de Vente, les Conditions Générales d'Utilisation ou le présent règlement, ou encourageant la consultation de tels contenus ;





- utilisant les coordonnées, adresses e-mail ou tout autre moyen de contact des Apprenants, formateurs ou utilisateurs en vue de réaliser du spamming, du démarchage, des sollicitations non autorisées ou toute opération de nature à nuire au fonctionnement normal des espaces d'échange ou aux utilisateurs ;
- visant à télécharger, afficher, publier, transmettre, partager, importer ou diffuser, de quelque manière que ce soit, tout contenu comportant des virus informatiques ou tout code, fichier, document, programme, script ou procédé conçu pour interrompre, détourner, altérer, détruire ou limiter les fonctionnalités de tout logiciel, ordinateur, service, réseau, outil de communication électronique, plateforme ou environnement numérique ;
- visant à commettre toute action ayant un effet perturbateur, frauduleux ou de nature à entraver les capacités de communication en temps réel, la disponibilité des services, la qualité des échanges, l'accès aux contenus, la sécurité des environnements numériques ou le bon déroulement de la formation ;
- visant à télécharger, collecter, aspirer, stocker, conserver, réutiliser, exploiter ou diffuser des données personnelles et/ou nominatives relatives aux autres Apprenants, formateurs ou utilisateurs, sans autorisation expresse ;
- de nature à nuire aux évaluations, aux sujets d'évaluation, aux corrigés, aux travaux à remettre, aux restitutions attendues ou, plus généralement, au bon déroulement des activités pédagogiques avant la fin de la session ou en dehors des usages autorisés ;
- constitutif de contrefaçon ou portant atteinte aux droits d'auteur, droits voisins, droits des producteurs de bases de données, droits de propriété intellectuelle ou droits d'exploitation de SWOTT ou de tout tiers ;
- visant à détourner les espaces d'échange, les fonctionnalités collaboratives, Impact3 ou Cortex de leur finalité pédagogique, ou à produire, partager ou diffuser des contenus en dehors du cadre autorisé par SWOTT.

En tout état de cause, l'École ne saurait être tenue responsable des messages, contenus ou éléments diffusés par un utilisateur dans un espace d'échange mis à disposition, sans préjudice de son droit d'en suspendre l'accès, d'en demander la suppression ou d'engager toute mesure disciplinaire appropriée.

#### 5.3.4 Règles de fonctionnement :

Afin de maintenir le bon fonctionnement des ressources numériques et la qualité des contenus, l'École a établi les règles suivantes :

- il est formellement interdit, sauf autorisation expresse, d'enregistrer, de filmer, de capturer ou de rediffuser les sessions de formation, démonstrations, écrans, échanges ou contenus accessibles via la plateforme e-learning, Impact3 ou Cortex ;
- il est interdit d'utiliser les ressources informatiques à des fins non autorisées ou illégales ;
- il est interdit d'introduire des programmes nuisibles ou destinés à contourner la sécurité ;
- il est interdit d'utiliser le contenu des parcours, supports, livrables, documents, outils ou fonctionnalités à des fins commerciales non autorisées ;
- il est interdit de poser tout acte pouvant nuire au bon fonctionnement de l'infrastructure informatique de l'École, notamment par le partage de ses identifiants ou par toute tentative de contournement des mesures de sécurité ;
- lorsque Cortex est mis à disposition dans le cadre de la formation, l'Apprenant est informé que Cortex constitue une aide au travail, que les contenus produits doivent être relus, appréciés et validés avant toute diffusion, validation ou prise de décision, et que Cortex ne remplace ni l'analyse humaine, ni la validation métier, ni la validation juridique ;
- les fonctionnalités d'intelligence artificielle proposées par SWOTT ne produisent pas, à elles seules, de décision automatique à l'égard des personnes ;
- l'Apprenant veille à ne transmettre à Impact3 et à Cortex que les informations nécessaires à l'usage autorisé dans le cadre de la formation.

En plus des pénalités prévues par la loi, toute infraction à la présente Charte peut entraîner les sanctions suivantes :

- l'annulation ou la suspension des droits d'accès aux ressources informatiques ;
- des mesures disciplinaires ou toute autre sanction pouvant aller jusqu'au renvoi, en fonction de la gravité des actes reprochés, des dommages causés et des conséquences réelles ou potentielles ;
- le remboursement à l'École de toute somme qu'elle serait dans l'obligation de défrayer à la suite d'une utilisation non autorisée, frauduleuse ou illicite de ses ressources informatiques.

## 6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout non-respect de la clause de propriété intellectuelle pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires, à la suspension ou à la suppression des accès de l'Apprenant, sans préjudice de toute action civile ou pénale engagée par l'École.

Les éléments appartenant à SWOTT, tels que notamment les sites web, les marques, dessins et modèles, la méthode IMPACT3, les images et textes, logos, fichiers électroniques de support de cours ou de cas pratiques, référentiels, canevas, matrices, trames, structures d'analyse, assistants, logiques fonctionnelles, outils méthodologiques, ainsi que les éléments accessibles via la plateforme e-learning, Impact3 ou Cortex, sont protégés et demeurent la propriété exclusive de SWOTT ou de leurs titulaires respectifs.

L'Apprenant bénéficie uniquement d'un droit d'usage personnel, limité, non exclusif, non cessible et non transmissible, strictement réservé aux besoins de sa formation et aux usages expressément autorisés par SWOTT.

En conséquence, il est notamment interdit à l'Apprenant, sauf autorisation préalable et écrite de SWOTT :

- de reproduire, diffuser, représenter, distribuer, transmettre ou mettre à disposition tout ou partie des éléments SWOTT ;
- de supprimer, masquer ou altérer les mentions de propriété, de copyright ou d'identification de SWOTT ;
- de réutiliser les éléments SWOTT pour concevoir, structurer, animer, diffuser ou commercialiser, pour son propre compte ou pour celui d'un tiers, une formation, une méthode, un outil, un agent, un référentiel, une plateforme, une solution ou un dispositif équivalent, similaire, dérivé ou concurrent ;
- d'extraire, adapter, dupliquer, transposer ou faire développer, en tout ou partie, la méthode IMPACT3, les concepts, référentiels, canevas, matrices, grilles, structures de livrables, assistants, modèles d'analyse ou tout autre élément structurant de l'approche SWOTT en vue d'un usage externe, concurrent ou commercialisable ;
- de traduire, transformer, arranger ou exploiter les contenus pédagogiques protégés en dehors des cas expressément autorisés.

Lorsque la réutilisation d'un élément SWOTT est exceptionnellement autorisée, son origine devra être expressément mentionnée comme provenant de SWOTT, de manière visible et non équivoque.

**Les dispositions détaillées relatives à la propriété intellectuelle figurent dans le document cadre SWOTT intitulé « Confidentialité et propriété intellectuelle », en vigueur, auquel le présent règlement renvoie expressément.**

## 7. CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre de la formation, de l'accès à la plateforme e-learning, de l'utilisation éventuelle d'Impact3 et de Cortex et, plus généralement, des échanges avec SWOTT, l'Apprenant peut avoir accès à des informations, documents, contenus, supports, cas pratiques, données, livrables, échanges ou éléments présentant un caractère confidentiel.

L'Apprenant s'engage personnellement :

- à préserver la confidentialité de ces éléments ;
- à ne les utiliser que pour les seuls besoins de la formation et dans la limite de la finalité autorisée ;
- à ne pas les publier, divulguer, transmettre, partager ou rendre accessibles à des tiers, par quelque moyen que ce soit, sans autorisation préalable ;
- à ne pas effacer, altérer ou rendre illisibles les mentions de confidentialité ou de propriété figurant sur les supports concernés ;
- à restituer, supprimer ou cesser d'utiliser les éléments concernés lorsque SWOTT le demande ou à l'issue des droits d'accès qui lui ont été accordés, sous réserve des obligations légales applicables.

Les obligations de confidentialité prévues au présent article s'appliquent pendant une durée de dix (10) ans à compter de la communication ou de la mise à disposition des informations concernées.

Les informations, documents, contenus, supports, données, livrables ou échanges présentant un caractère confidentiel restent la propriété de la Partie les ayant communiqués, sous réserve des droits des tiers. Le présent article ne peut en aucun cas être interprété comme valant concession d'un droit, d'une licence expresse ou implicite, ou d'une autorisation d'exploitation au bénéfice de l'Apprenant.

**Les dispositions détaillées relatives à la confidentialité, à la durée des obligations, à la finalité d'usage, aux exceptions, à la restitution, à la suppression, à la fin d'usage, ainsi qu'aux règles applicables à Impact3 et à Cortex, relèvent du document cadre SWOTT intitulé « Confidentialité et propriété intellectuelle », en vigueur, auquel le présent règlement renvoie expressément.**





## 8. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EXAMENS

Les conditions de prérequis d'accès aux épreuves sont explicitées dans le Programme de formation.

Les conditions matérielles de déroulement des épreuves / durée, documentation personnelle de l'Apprenant, matériels et supports informatiques autorisés, etc, sont préalablement portées à la connaissance des Apprenants et rappelées sur la plateforme de formation à distance.

En cas d'incident(s) de paiement non résolu(s) à la date de l'examen lié(s) au non-respect des échéances de règlement des frais de formation figurant dans le Contrat / la Convention, l'École se réserve le droit de ne pas donner accès à l'examen. L'Apprenant sera alors convoqué à l'examen suivant, sous réserve du paiement intégral des sommes dues à la nouvelle date d'examen.

### Pour les formations préparant à la labellisation SWOTT

À l'issue de sa formation, l'Apprenant pourra faire valider ses connaissances en participant à un examen en ligne organisé par SWOTT. La présentation à l'examen n'est pas obligatoire.

Le choix de l'inscription à l'examen est établi au démarrage de la formation avec le Conseiller en formation et figure au contrat / à la convention.

L'École informera l'apprenant de la date et de l'heure de réalisation de l'examen en ligne au moins un mois avant la date de celui-ci.

Sous réserve de réussite à l'examen en conformité avec le Règlement intérieur, la délivrance du certificat de labellisation est réalisée dans un délai maximal de 30 jours et sous réserve des mêmes conditions de paiement évoquées dans le paragraphe précédent, organisant l'accès à l'examen.

### Pour les préparations d'un Titre ou d'un bloc de compétences de Titre inscrit au RNCP ou d'une certification inscrite au Répertoire spécifique.

À l'issue de la formation, l'apprenant valide ses connaissances et compétences en participant à une session d'examen organisée par l'École et ses partenaires. Le choix de la session est établi au démarrage de la formation avec le Conseiller en formation et correspond à la dernière journée de la période initiale de formation figurant dans le présent contrat.

Les modalités de certification (durée, règlement, lien de connexion, dates...) seront communiquées à l'apprenant au cours de la formation.

Sous réserve de réussite à l'examen en conformité avec le Règlement intérieur, la délivrance du certificat du Titre par le Certificateur, tiers de l'École, est soumise aux conditions définies dans le cadre du référentiel de certification du Titre concerné, et sous réserve des mêmes conditions de paiement évoquées dans le paragraphe précédent, organisant l'accès à l'examen.

## 9. SANCTIONS

### 9.1 Conseil de discipline

Tout manquement de l'Apprenant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le conseil de discipline.

Il est chargé de prononcer des sanctions disciplinaires à l'égard des Apprenants ayant enfreint le Règlement intérieur.

Ses membres faisant partie de SWOTT sont :

- Le Directeur Pédagogique ou son représentant,
- Le Responsable support,
- Un représentant formateur.

Le Conseil de Discipline est compétent pour toute faute commise par les Apprenants au cours d'une demande d'inscription, d'un parcours de formation, d'un examen, ainsi que pour tout acte d'atteinte au libre exercice des activités de l'École.

### 9.2 Procédure disciplinaire

1. Le Conseil de Discipline convoque l'Apprenant en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure, le lieu de l'entretien et la possibilité de se faire assister lors de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée électronique.
2. Au cours de l'entretien, l'Apprenant peut se faire assister par la personne de son choix, notamment d'un membre du corps enseignant ou d'un apprenant de l'école désigné. La convocation fait état de cette faculté.
3. Le Conseil de Discipline indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'Apprenant.
4. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.
5. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée à l'Apprenant par lettre recommandée électronique ou remise contre récépissé.

En outre, par mesure administrative, le Directeur Pédagogique ou le Responsable Support peut suspendre l'accès aux contenus digitaux, à la Plateforme de formation, à Impact3, à Cortex et, plus généralement, aux environnements numériques mis à disposition par SWOTT, à tout Apprenant convoqué devant le Conseil de Discipline, jusqu'au jour de sa comparution devant le Conseil. Cette mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat ne préjuge pas de la sanction définitive qui sera retenue par le Conseil de Discipline à l'issue de la procédure telle que décrite ci-dessus.

Toute décision disciplinaire du Conseil de Discipline sera également transmise aux organismes officiels éventuellement concernés (France Travail, OPCO, CDC...) dans le cas d'une prise en charge de la formation, qu'elle soit partielle ou totale, et à l'employeur en cas d'alternance, de stage conventionné ou d'action de développement des compétences dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise.

### 9.3 Sanctions disciplinaires

**Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :**

- Rappel à l'ordre ;
- L'interdiction d'accès à la Plateforme de formation, à Impact3, à Cortex ou à tout environnement numérique mis à disposition par SWOTT pour une période déterminée comprise de 3 à 15 jours ;
- Exclusion définitive de la formation.

Le prononcé d'une sanction disciplinaire peut s'accompagner, selon le cas, de la nullité de l'inscription ou de la nullité de l'épreuve pour l'Apprenant concerné.

Pour l'Apprenant sous prise en charge par un tiers-financeur, l'École informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Dans le cas du renvoi définitif de l'Apprenant, ce dernier est tenu de régler l'intégralité des droits de formation, des frais de formation restant dus.





**Nous contacter**

+ 33 5 82 88 03 05

[www.swott.fr](http://www.swott.fr)

Document écoconçu avec ♥ à Toulouse.  
Auteur : Sébastien MAROLLEAU